



## A l'attention des parents

# *L'essentiel à propos des Plaines de vacances de la Ville de Mons*

### A NOTER !

**Le Règlement d'Ordre Intérieur complet des plaines de vacances est disponible auprès des coordinateurs de chacune des implantations ainsi qu'auprès du Service Éducation/Jeunesse de la Ville de Mons.**

**Dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, ce ROI peut aussi être complété par un protocole qui vous sera alors remis au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de participation**

**A GHLIN** : Sentier du Vicaire, 1  
**A CUESMES** : rue Ferrer, 1  
**A HAVRE** : rue Victor Baudour, 42

Ils sont accessibles à tous les enfants de **2,5 ans** (à condition qu'ils soient propres) à **12 ans**, du **lundi 4 juillet au vendredi 29 juillet 2022 inclus**, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

**Les heures d'ouverture** sont fixées de **09h00 à 15h30**.

Les plaines de vacances étant une organisation structurée et programmée pour une journée, les enfants doivent arriver pour **9 heures au plus tard** (pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée sera automatiquement fermée au-delà de 9 heures).

**Une garderie** est prévue de **07h30 à 09h00 et de 15h30 jusque 16h45**.

Ils sont organisés dans le but :

- d'encadrer les enfants pendant les vacances d'été, en contribuant à leur éducation, à leur épanouissement et à leur développement physique, par la pratique des sports, des jeux ou des activités de plein air ;
- de les soustraire pendant cette période aux dangers physiques et moraux de la rue ;
- d'atteindre les objectifs définis dans le projet pédagogique de l'équipe d'encadrement, axé sur les souhaits des enfants ;
- de développer leur sens de la créativité, leur permettre de s'exprimer et de communiquer, de leur favoriser l'accès au sport et à la culture sous toutes ses formes ;
- de favoriser leur intégration sociale dans le respect des différences.

**Les enfants pourront s'amuser, s'évader, participer à différentes activités sportives et culturelles de plein air, à des animations variées et à des excursions diverses en toute sécurité.**

## **LE MATÉRIEL À EMPORTER ET INTERDIT A LA PLAINE**

Il est interdit aux enfants de venir à la plaine avec des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de tous objets ou jouets personnels que l'enfant pourrait apporter dans le centre.

**Il est conseillé aux parents de munir leur enfant :**

- d'une gourde personnelle ;
- d'un couvre-chef (casquette, chapeau,...) en fonction de la météo ;
- une crème solaire en cas de forte chaleur et si possible, vêtements amples, légers et de couleur claire en choisissant les tissus en coton qui laissent passer l'air et absorbent la transpiration ;
- des langes et des tenues de rechange en quantité suffisante (pour les enfants qui sont propres mais qui pourraient être sujets à « de petits accidents » dans la journée) ;
- tout vêtement nécessaire à affronter la météo du jour (par exemple : de pluie...).

## **L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe compétente :

Deux coordinateurs, dont l'un est responsable du centre, et l'autre du personnel.

Un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans.

Parmi le personnel d'encadrement, un animateur sur trois au minimum est en possession du brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **REPAS ET COLLATIONS**

**Dans ces Centres de vacances, un repas chaud et des collations sont offerts.**

Les enfants reçoivent une collation le matin entre 09h30 et 10h00.

Un repas complet le midi et une collation vers 15h30.

Un relevé des menus de la semaine est affiché de telle façon que les parents et les enfants puissent en prendre connaissance. Un repas sans porc est toujours prévu dans ces menus.

Toutefois, si le menu du jour proposé ne devait pas convenir pour des raisons d'allergie ou de goût de l'enfant ou peu importe la raison, il est demandé aux parents de prévoir le repas pour leur enfant (exemple : sandwich) qui peut, sur simple demande, être complété par la soupe ou les crudités proposés (selon le menu du jour).

## **SERVICE DE RAMASSAGE GRATUIT**

Pour l'aller et le retour, un service de ramassage gratuit par bus est organisé pour les Centres de **Ghlin et Cuesmes** (*nombre limité*).

Les horaires et itinéraires sont disponibles auprès des Coordinateurs des Centres ainsi qu'auprès de la Cellule Jeunesse de la Ville de Mons ou sur le site : [www.mons.be](http://www.mons.be)

**Pour des raisons de sécurité, il est impératif que le parent accompagne son (ses) enfant(s) à l'arrêt de bus et attende avec lui (eux) l'arrivée du bus.**

Pour les animations extérieures, un transport en car sera également assuré.

## **PRIX DE LA JOURNEE**

Le montant de la participation des parents s'élève à **6 € par enfant et par jour**.

**Aucun paiement ne sera fait en espèce. Une facture sera délivrée à la fin de la plaine.**

Certaines activités extérieures, telles que *excursions, cinéma, piscine, ...* peuvent engendrer une participation financière supplémentaire.

**La fréquentation de la piscine et des autres activités organisées sont facultatives.**

Ces activités sont laissées à l'appréciation des parents, qui en sont informés au plus tard la veille.

Le montant fixé pour l'accès à celles-ci est relevé en début de journée, lors du paiement de la participation journalière des parents pour les activités simples et le premier jour de la semaine pour les stages.

**L'accès à la piscine n'est autorisé aux enfants qu'à partir de 6 ans.**

Le transport des enfants est assuré par les cars communaux.

## **QUELLES SANCTIONS peuvent être prises à l'égard de mon enfant en cas de comportement inadéquat ?**

Les enfants sont tenus de respecter les lieux et infrastructures qui les accueillent et doivent se comporter de manière correcte dans un esprit collectif.

Tous les actes d'insubordination, indiscipline, vol, etc... sont immédiatement communiqués par l'animateur et les dispositions utiles sont prises avec la Cellule Jeunesse, quant à l'exclusion temporaire éventuelle de l'enfant ou à son déplacement dans un autre groupe.

L'exclusion définitive ne peut être décidée que par l'Echevine de la Jeunesse, le Bourgmestre ou son délégué.

Les faits graves sont passibles de poursuites.

Les punitions collectives, blâmes en public, privations (notamment de dessert), peines corporelles ou toutes autres sanctions humiliantes sont interdites.

## **BON A SAVOIR**

**L'accès aux plaines de vacances est interdit aux personnes non autorisées !**

**L'enfant ne pourra en aucun cas quitter la plaine sans être accompagné d'une personne « désignée responsable ».** Les références de cette personne seront fournies au préalable lors de l'inscription de l'enfant ainsi que l'état de santé de l'enfant et ses caractéristiques particulières.

**Une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche de santé devront impérativement être complétées pour chaque enfant fréquentant l'une des plaines de vacances. Toute fiche signalétique et fiche médicale non complétées engendreront un refus d'inscription de votre enfant.**

Celles-ci reprennent les renseignements généraux concernant l'enfant, la famille, la personne ressource, une partie médicale, etc... **En effet, l'équipe doit absolument connaître certaines informations pour répondre au mieux aux besoins des enfants et aussi, en cas d'incident ou accident.** Par ailleurs, ces informations seront utilisées pour le suivi journalier de l'enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs.

**Une autorisation parentale dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 vous sera remise.** Il vous est demandé d'en prendre connaissance, de la contresigner afin de vous engager à respecter certaines mesures.

**Le(la) coordinateur(trice) et son(sa) adjoint(e) se tiennent à disposition des parents. Ceux-ci peuvent les rencontrer avec ou sans rendez-vous.**

## **PERSONNES DE CONTACT**

**Mlle Maroussia PAKUSZEWSKI** : coordinatrice de la plaine de vacances de Ghlin



065/56.17.11



0492/91.90.99



plainedeghlin@ville.mons.be

**Mlle Mélissa LAPLUME** : coordinatrice de la plaine de vacances d'Havré



065/56.12.63



0492/91.90.97-



plained'havre@ville.mons.be

**Mlle Zelda VEUGELLEN** : coordinatrice de la plaine de vacances de Cuesmes



065/56.10.62



0492/91.90.98 -



plainedecuesmes@ville.mons.be

**Remarque importante : tous ces numéros de téléphones ne sont en fonction que pendant la durée des plaines, du 04/07/2022 au 29/07/2022. En dehors de cette période, veuillez contacter :**

**Mme Laura VELTRI** : employée d'administration en charge du dossier des plaines de vacances de la Ville de Mons



065/40.58.18 -



centresdevacances@ville.mons.be